

**Séance du 07 OCTOBRE 2010**

**DELIBERATION N°2010-10-37**

*Objet : Demande de financement relative à la réalisation d'une centrale photovoltaïque sur le site de Teghime.*

<b>Nombre de membres</b>			L'an deux mil dix, le sept octobre à 11 heures, L'assemblée délibérante, légalement convoquée, s'est réunie au siège social du Syvadec, 5 bis rue du Colonel Feracci à Corté, Sous la présidence de Monsieur François TATTI, Président du SYVADEC.		
En exercice	Présents	Votants			
16	9	9			
<b>Présents :</b>					
<p>Mesdames :</p> <p>Messieurs : François TATTI, Jean PAJANACCI, Xavier POLI, Pierre GUIDONI, Jean louis MASSIANI, Dominique FARELLACCI, Jean Pierre GIORDANI, Paul LIONS, Paul GIUDICELLI, Jean-Baptiste GIFFON.</p>					
<b>Absents :</b>					
<p>Mesdames :</p> <p>Messieurs : Ange ROVERE, Gilles GIOVANNANGELI, Jean-Jacques PADOVANI, José GIANSILY, Antoine GREANI, Ange Pierre VIVONI.</p>					
<b>Secrétaire de séance :</b>		Acte rendu exécutoire après VISA de la Sous-préfecture de Corté du :			
Monsieur Xavier POLI		<p>Sous-Préfecture de CORTE</p> <p>14 OCT. 2010</p> <p>ACCUSE DE RÉCEPTION</p>			
<b>Convocation envoyée le :</b>				et publication (affichage) ou notification du :	
23 septembre 2010				Le Président,	
<b>Affichage de la convocation (art. L 2121-10 du CGCT) le :</b>				<p>François TATTI</p> 	
23 septembre 2010					

**Objet : Demande de financement relative à la réalisation d'une centrale photovoltaïque sur le site de Teghime.**

Le Syvadec exerce la compétence « traitement et valorisation des déchets » sur l'ensemble de son territoire regroupant des communes et intercommunalités des deux départements.

Les collectivités adhérentes peuvent également transférer leur compétence en matière de transfert des ordures ménagères et de déchetteries.

Le SYVADEC s'est engagé dans la construction d'un quai de transfert pour déchets ménagers à Teghime, sur la commune de Bastia. Le projet intègre la réalisation d'une centrale photovoltaïque d'une puissance totale de 39 kWc (modules intégrés en toiture). Cette installation sera raccordée au réseau.

Le montant estimatif de ce projet est de 183 677€ HT.

Le Président demande au Bureau Syndical l'autorisation de financer ce projet et de solliciter les financeurs ADEC et FEDER.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Bureau Syndical de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Bureau Syndical :

**10 membres présents,  
A l'unanimité,**

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Autorise Monsieur Le Président à financer ce projet,
- Autorise le Président à solliciter les financeurs ADEC et FEDER,
- Autorise Monsieur Le Président à signer les conventions et tout acte administratif relatif à l'attribution de subventions,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Fait à Corté, le 07 octobre 2010  
Extrait certifié conforme,  
**Le Président,**

**François TATTI**

Sous-Préfecture de CORTE  
14 OCT. 2010  
ACCUSE DE RÉCEPTION

